



SÉCURITÉ SOCIALE

L'assurance maladie

L'affiliation à la Caisse Nationale de Santé (CNS) est automatique dès la signature du contrat de travail et reste valable uniquement pendant la durée de la mission.

- **Si vous effectuez votre première mission au Luxembourg** : l'entreprise de travail temporaire (ETT) procédera aux démarches d'affiliation. Vous devrez fournir une copie de votre carte d'identité.
- **Si vous avez déjà travaillé au Luxembourg** : vous possédez déjà un numéro de sécurité sociale et vous devrez simplement le transmettre à votre ETT.

En travaillant au Luxembourg, vous serez affilié dans ce pays. Vous bénéficierez ainsi des **prestations en espèces (indemnités journalières) luxembourgeoises de l'assurance maladie-maternité**.

Pour pouvoir vous faire soigner et rembourser en France, vous aurez besoin du **formulaire S1**. Ce formulaire ne sera pas émis automatiquement, il conviendra d'en **faire la demande et ce, à chaque début de mission**. La demande se fait :

- **Soit par écrit par la CPAM compétente ;**
- **Ou en en ligne via le Formulaire S1 à remplir par la CPAM.**

Si votre mission d'intérim au Luxembourg prend fin, vous devrez vous rapprocher de votre CPAM afin de procéder à votre affiliation en France.

Les prestations familiales

En travaillant au Luxembourg, **vous ouvrez un droit aux allocations familiales**. Attention, en fonction de la situation de votre foyer, des **règles de priorité** en matière de pays compétent pour le versement des allocations familiales s'appliquent, pour plus de détails : <https://frontaliers-grandest.eu/accueil/salaries/france-luxembourg/protection-sociale/allocations-familiales/>

Pour les travailleurs intérimaires, un point essentiel à retenir : **pour avoir droit aux allocations familiales luxembourgeoises, vous devez être affilié de manière prépondérante pour chaque mois, c'est-à-dire la moitié du mois + 1 jour.**

FISCALITÉ

Une convention fiscale bilatérale lie la France et le Luxembourg. En application de cette convention, le pays compétent pour la taxation est le pays où est exercée l'activité. **Le résident français travaillant au Luxembourg paiera en principe ses impôts au Luxembourg.**

Votre ETT vous paiera un salaire net d'impôt.

Retenue à la source au Luxembourg

En droit fiscal luxembourgeois, le prélèvement de l'impôt est opéré par l'employeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Administration des Contributions Directes n'établit plus automatiquement de fiche de retenue d'impôt pour les frontaliers.

Les intérimaires font désormais l'objet d'un prélèvement forfaitaire de 7,5 % sur leur salaire (taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2025). Uniquement si l'intérimaire perçoit une rémunération horaire supérieure à **25 € de l'heure**, il sera alors dans l'obligation de demander l'établissement d'une fiche de retenue d'impôt (document 162F sur cette page : https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires/fiches_d_impot.html).

Obligation déclarative en France

À titre de résident fiscal en France, vous avez l'obligation :

- de déclarer les revenus que vous percevez du Luxembourg,
- de déclarer les éventuels comptes-bancaires ouverts à l'étranger.

Le non-respect de ces deux obligations fait l'objet d'amendes en France. Même si vous êtes célibataire et n'avez aucun revenu en France, vous restez soumis à l'obligation de déclaration de revenus, et ce même si l'impact fiscal est de 0.

N'hésitez pas à consulter notre page dédiée reprenant un guide pas à pas de l'administration fiscale française : <https://frontaliers-grandest.eu/accueil/salaries/france-luxembourg/fiscalite/declaration-en-france/>

CONTACT



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://eures.europa.eu>



Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>





Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-066-0
EAN : 9782384320660
JUN 2026

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



Cofinancé par l'Union européenne













Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par
l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.



L'INTÉRIM AU LUXEMBOURG

QUAND COMMENCER ?

Au Luxembourg, le travail intérimaire ne connaît pas de définition légale. Les notions de « travail temporaire » et de « travail intérimaire » sont très souvent utilisées de manière identique.

Comme dans les autres pays, le travail intérimaire repose sur une relation triangulaire entre trois acteurs :

- L'entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), qui est l'employeur légal du salarié ;
- Le salarié intérimaire, qui signe son contrat de travail avec l'agence ;
- L'entreprise utilisatrice, au sein de laquelle la mission est effectivement réalisée.

L'intérim permet une entrée rapide et flexible sur le marché du travail, mais présente certaines contraintes.

Avantages	Points d'attention
Accès à divers secteurs d'activité	Missions de durées variables
Flexibilité professionnelle	Moins de stabilité qu'un CDI
Acquisition d'expériences variées	Règles de licenciement souples en début de mission
Tremplin vers un CDI	Adaptation fréquente à de nouveaux environnements
Salaire minimum garanti	Exigence de disponibilité et de réactivité
	Périodes éventuelles sans affectation entre deux missions, selon les conditions contractuelles

RECHERCHES ET CANDIDATURES POUR L'INTÉRIM

Le Luxembourg compte de nombreuses agences d'intérim, locales ou internationales, couvrant des secteurs variés (industrie, finance, construction, santé, hôtellerie-restauration, logistique...).

Mettre à jour son CV

- **CV clair et concis** : 1 page, titre avec poste recherché, nom, e-mail professionnel, téléphone et disponibilités (flexibles si possible).
- **Expériences et compétences** : réaliser un CV antichronologique, valoriser votre parcours et expériences.
- **Langues** : indiquez le niveau CECRL (A1 à C2) plutôt que « lu, écrit, parlé » ; évaluation gratuite via France Travail/ELAO possible.
- **Format** : PDF nommé CVnom.prénom.pdf.

Des difficultés à élaborer votre CV ? France travail organise des **ateliers conseils** « Préparer sa candidature ». À travers ces ateliers, France Travail vous aide à :

- Faire le point sur vos compétences pour mieux les valoriser auprès des recruteurs ;
- Créer un CV clair, structuré et percutant ;
- Organiser efficacement votre recherche d'emploi et optimiser vos candidatures.

La tendance actuelle du marché pour les entreprises est de recruter sur les réseaux sociaux, et les ETT n'échappent pas à la règle. Pour les cadres et dirigeants, c'est LINKEDIN qui est principalement consulté, et pour les autres qualifications il s'agit de VIADEO. Il convient de porter le même soin à votre profil qu'à votre CV. Prenez garde cependant à l'utilisation de Facebook : évitez que des images compromettantes circulent, cela donnerait une mauvaise image de vous à votre employeur.

L'importance des langues

Au Luxembourg, la maîtrise des langues est importante et dépend notamment du secteur d'activité.

- **Le français** est la langue principale de communication et est indispensable dans le commerce, l'hôtellerie, la restauration et les cafés.
- **Le luxembourgeois** est très apprécié dans le commerce ainsi que nécessaire dans l'aide à la personne.
- **L'anglais**, langue véhiculaire en raison de l'importante communauté internationale, est requis dans les institutions européennes, la finance, les affaires et les secteurs bancaires et industriels internationaux.
- **L'allemand** est utilisé dans les entreprises d'origine germanique, telles que les banques allemandes.

Rechercher des offres d'emploi intérimaires

Sites privés et portails d'emploi :

- www.moovijob.com
- www.jobs.lu
- www.monster.lu
- www.indeed.lu
- www.optioncarriere.lu

Sites publics :

- EURES : <https://eures.europa.eu>
- ADEM : <https://adem.public.lu>

Vous avez également la possibilité de vous inscrire directement auprès des agences d'intérim luxembourgeoises. Vous trouverez **la liste officielle des agences d'intérim agréées au Luxembourg**, publiée par l'ADEM en suivant ce lien : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/demandeurs-emploi/LISTING-AGENCES-INTERIM.pdf>

Il est recommandé de rechercher les agences correspondant à votre profil et à votre secteur d'activité, en tenant compte de leurs spécialisations (bâtiment, tertiaire, transport, etc.). Vous pouvez ensuite vous inscrire directement en ligne sur leur site web. Lors de cette inscription, il sera important de préciser vos attentes concernant la durée des missions, le secteur, la localisation et le salaire afin que l'agence puisse vous orienter de manière efficace.

Conseil : ne négligez pas les petites ETT sans pour autant délaisser les grandes enseignes.

Enfin, vous pouvez également **participer à des forums ou à des salons de recrutement dédiés au travail intérimaire**. Par exemple, **Moovijob organise plusieurs salons de l'emploi**, incluant des opportunités en intérim, rassemblant de nombreuses entreprises et recruteurs.

Préparer son dossier

Vous devez avoir à disposition, pour chaque entreprise intérimaire démarchée :

- Votre CV à jour,
- Votre carte d'identité,
- Vos diplômes, permis, autorisations de conduite, licences, etc.
- Votre carte de sécurité sociale luxembourgeoise si vous en possédez une (si vous n'en possédez pas, l'entreprise intérimaire en fera la demande pour vous lors de votre première mission),
- Votre carte d'impôt de l'année en cours (si vous n'en possédez pas, vous pourrez en faire la demande via le formulaire 162F disponible sur impotsdirect.public.lu dès que vous aurez débuté votre première mission).

Vous devrez maintenir votre relation avec l'entreprise intérimaire en lui téléphonant régulièrement et/ou en vous y présentant.

Attention : dès la reprise d'une activité, y compris au Luxembourg, vous devez actualiser votre situation personnelle auprès de France Travail. Cette déclaration est obligatoire pour tout emploi repris à l'étranger. Vous devrez ainsi déclarer le salaire perçu, envoyer une copie de votre bulletin de salaire et indiquer le nombre d'heures travaillées au cours du mois.



DROIT DU TRAVAIL EN INTÉRIM

Formalisme du contrat de mission entre l'entreprise de travail intérimaire et le salarié intérimaire

Le contrat, appelé contrat de mission ou contrat de mise à disposition, **doit être établi par écrit et vous être adressé au plus tard dans les 3 jours ouvrables** suivant votre mise à disposition auprès de l'entreprise utilisatrice. Vous devez, dès réception du contrat, le signer et retourner cet exemplaire à votre agence.

Votre contrat de mission doit préciser les mentions obligatoires suivantes :

- Le motif pour lequel il est fait appel au salarié intérimaire (dans le cas du remplacement d'un salarié absent, le nom du salarié absent),
- La durée de la mission,
- Les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et l'horaire normal,
- L'indication de la rémunération perçue dans l'entreprise utilisatrice par un salarié ayant la même qualification ou une qualification équivalente embauché par elle dans les mêmes conditions comme salarié permanent,
- Le cas échéant, la durée de la période d'essai.

La période d'essai

Le contrat de mission peut inclure une période d'essai, dont la durée dépend de la mission :

- Mission ≤ 1 mois : période d'essai de 3 jours travaillés
- Mission > 1 mois et ≤ 2 mois : 5 jours travaillés
- Mission > 2 mois : 8 jours travaillés
- Contrat de mission sans terme précis : période d'essai calculée sur la durée minimale prévue du contrat

Jusqu'à l'expiration de la période d'essai, chacune des parties peut librement mettre fin au contrat par lettre recommandée, sans préavis ni indemnité.

La rémunération

La rémunération du travailleur intérimaire par l'ETT ne peut être inférieure à celle à laquelle pourrait prétendre, après période d'essai, un salarié de même qualification ou de qualification équivalente embauché dans les mêmes conditions comme travailleur permanent de l'entreprise.

Votre salaire ne peut être inférieur au salaire minimum luxembourgeois :

- 2 771,33 € au 1^{er} juin 2026 si vous êtes considéré comme un salarié non qualifié de plus de 18 ans,
- ou 3 325,59 € au 1^{er} juin 2026 si vous êtes un salarié qualifié de plus de 18 ans (vous exercez une profession acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée par un certificat officiel).

La durée du contrat de mission et renouvellement

En principe, le contrat de mission doit comporter un **terme fixé avec précision** dès sa conclusion.

Le contrat peut néanmoins être conclu **sans terme précis** pour remplacer un salarié absent, pour les emplois saisonniers ou pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI. Dans ce cas, le contrat doit comporter une **durée minimale** et prend fin à la **réalisation de l'objet prévu ou au retour du salarié remplacé**.

Dans le cadre de la même mission, votre contrat de mission ne peut être renouvelé **que 2 fois pour une durée déterminée maximale totale de 12 mois** et à condition que le contrat initial ou un avenant à ce contrat contiennent une clause de renouvellement. Le contrat de mission conclu en violation de ces dispositions est réputé à durée indéterminée.

À noter : au Luxembourg la durée du temps de travail est de 40h/semaine.

Les congés

Le salarié intérimaire **acquiert le droit aux congés annuels pour chaque mission**, quelle que soit sa durée. Il peut **prendre ses congés au prorata de la durée de sa mission** auprès de l'entreprise utilisatrice.

Contrairement aux salariés permanents, il n'y a pas de période de carence de 3 mois : les congés peuvent être pris dès le début de la mission.

Embauche du salarié intérimaire

Si l'entreprise utilisatrice embauche un salarié intérimaire, les missions effectuées au cours de l'année précédente sont **comptabilisées pour l'ancienneté** et déduites de la période d'essai si le poste occupé est le même.

Résiliation du contrat hors période d'essai

Après la période d'essai, le contrat de travail intérimaire ne peut être résilié que pour **faute grave** du salarié ou de l'entreprise.

En l'absence de faute grave, **la partie qui rompt le contrat doit verser des dommages et intérêts**, qui :

- correspondent au salaire que le salarié aurait perçu jusqu'à la fin prévue du contrat ;
- sont plafonnés au montant qu'il aurait perçu en cas de licenciement avec préavis dans un contrat à durée indéterminée.

La mise à disposition du matériel et équipement

La société utilisatrice est tenue de mettre à votre disposition **l'équipement adéquat et nécessaire**. Si vous utilisez votre propre outillage, une indemnité (à définir) doit vous être payée.

